

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers

Séance du 12 février 2021

en fonction
14

Convocation en date du 5 février 2021

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Conseillers
présents : 11

Membres présents :

BLETTNER	Claude	1ère adjointe	VILLARD	Antoine	Conseiller municipal
MARTY	Richard	2ème adjoint	BLANCHE	Raymond	Conseiller municipal
TASSERA	Magali	3ème adjointe	BRUNNER	Jocelyne	Conseillère municipale
GIGAND	Maëlle	Conseillère municipale	MEYER	Jérôme	Conseiller municipal
GURTNER	Natacha	Conseillère municipale	STUTZMANN	Chantal	Conseillère municipale

Membres absents excusés : MARTIN Jérôme a donné procuration à BLANCHE Raymond, HAMM Fabienne, TRILLAUD Lisa

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 15.

Délibération N°2021-2- 1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Points sur les dossiers en cours :

Salle polyvalente : aucune entreprise ne souhaitant réaliser de forages dans la salle, un nouveau bureau de contrôle sera missionné afin d'établir une attestation de stabilité à froid du bâtiment.

Eselbahn : la signature de l'acte de vente interviendra jeudi 18 février, un contrat a été signé avec B.E.S.T pour une étude de faisabilité quant à la réhabilitation du restaurant

Travaux : un devis a demandé à l'entreprise Schertz de Berthelming pour créer un portail coulissant avec télécommande à hauteur du plateau scolaire.

Délibération N°2021-2- 2

Objet : Compte administratif et compte de gestion du budget général 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 s'élevant en

Investissement :

Dépenses

Prévu : 578 886.54 €
Réalisé : 238 726.79 €

Recettes

Prévu : 578 886.54 €
Réalisé : 425 388.98 €.

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu : 642 369.72 €
Réalisé : 418 656.12 €

Recettes

Prévu : 642 369.72 €
Réalisé : 486 588.94 €.

Résultat de clôture de clôture

- Investissement 149 733.37 €
- Fonctionnement 217 261.54 €
- Résultat global 366 994.91 €

déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2021-2- 3

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020-Budget général

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure: 36 928.82 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure: 149 328.72 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 149 733.37 €
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 64 794.96 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 25 388.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 124 345,37 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Résultat de fonctionnement reporté (R002) : 217 261.54 €

Ligne 001 :

Résultat d'investissement reporté (R001) : 149 733.37 €

Délibération N°2021-2- 4

Objet : Compte administratif et compte de gestion du service périscolaire 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 s'élevant en

Investissement :

Dépenses

Prévu : 51 670.66 €

Réalisé : 0.00 €

Recettes

Prévu : 51 670.66 €

Réalisé : 0.00 €.

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu : 124 840.06 €

Réalisé : 67 703.48 €

Recettes

Prévu : 124 840.06 €

Réalisé : 76 142.00 €.

Résultat de clôture

• Investissement	0.00 €
• Fonctionnement	8 438.52 €
• Résultat global	8 438.52 €

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2021-2- 5

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020-Budget périscolaire

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 51 670.66€
 Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 40 180.06 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0€
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 8 438.52 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€
 En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 51 670,66€
 Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 31 741.54 €

Délibération N°2021-2- 6

Objet : Compte administratif et compte de gestion du service eau 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 s'élevant en

Investissement :

Dépenses

	Prévu :	15 193.33 €
	Réalisé :	4 038.44 €
Recettes		
	Prévu :	15 193.33 €
	Réalisé :	7 904.25 €.
<u>Fonctionnement :</u>		
Dépenses		
	Prévu :	54 673.75 €
	Réalisé :	53 677.58 €
Recettes		
	Prévu :	54 673.75 €
	Réalisé :	44 218.34 €.

Résultat de clôture

▪ Investissement	12 006.86 €
▪ Fonctionnement	- 7 788.49 €
▪ Résultat global	4 218.37 €

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2021-2- 7**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020-Budget eau**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure:	8 141.05 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1 670.75 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	6 107.04 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	9 459.24 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0 €
---	-----

Ligne 002 :

Déficit de fonctionnement reporté (D002) :	7 788.49 €
--	------------

Ligne 001 :

Résultat d'investissement reporté (R001) : 12 006.86 €

Délibération N°2021-2-8Objet : Demande de subvention à l'agence de l'Eau Rhin- Meuse

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à l'agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 70 % pour la réalisation d'une étude diagnostic du réseau d'eau potable

Après délibération, le Conseil Municipal :

- s'engage à couvrir la partie à la charge de la commune par inscription au budget, soit la somme de 24 219.80 € HT
- sollicite une subvention à l'agence de l'Eau Rhin- Meuse à hauteur de 70 % soit 16 953.86 €
- autorise le maire à faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération N°2021- 2-9Objet Rythmes scolaires

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a permis de « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours et a permis la mise en place de la semaine des 4 jours sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Cette dérogation d'une durée de 3 ans arrive à échéance en 2021. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de LUTZELBOURG

Après avis des conseils d'école en date du 5 février 2021,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour et 2 abstentions émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Délibération N°2021-2-10Objet : Remboursements aux agents.

Le Maire propose que soit remboursée à Monsieur Dijoux Jean Patrick la somme de 129.00 € pour l'achat d'un marteau piqueur ainsi que la somme de 450 € à Monsieur Fabian Gardyjas pour sa formation BAFD.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation et a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente du bien

- 8 rue de Phalsbourg appartenant à Monsieur et Madame Tassera cadastré section 1 n°66 -67 et n°68/208
- 49 rue du canal appartenant à Monsieur et Madame Kurtz cadastré section 4 n°179
- 5 rue de Phalsbourg appartenant à la SCI Luxembourg cadastré section section 1 n° 147.

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 12 février 2021.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-863 du 22 juillet 1982



PERRY Grégoire, Maire	GURTNER Natacha	BRUNNER Jocelyne
BLETTNER Claude, 1 ^{ère} adjointe	MARTIN Gérôme <i>Absent- procuration à BLANCHE Raymond</i>	MEYER Jérôme
MARTY Richard, 2 ^{ème} adjoint	TRILLAUD Lisa <i>Absente</i>	STUTZMANN Chantal
TASSERA Magali, 3 ^{ème} adjointe	BLANCHE Raymond	HAMM Fabienne <i>Absente</i>
GIGAND Maëlle	VILLARD Antoine	